

Zeitschrift:	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts jurassiens
Band:	51 (1980)
Heft:	11: Rapport de restructuration
 Artikel:	Rapport de la Commission de restructuration à l'intention du Comité central de l'ADIJ
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-824627

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport de la Commission de restructuration à l'intention du Comité central de l'ADIJ

Moutier, le 17 septembre 1980

I. Mandat donné aux membres de la Commission de restructuration en vue du rapport à adresser à l'assemblée extraordinaire de l'ADIJ

Au début de l'année 1980, la Direction de l'ADIJ s'est approchée de différentes personnes susceptibles d'accepter de former une commission de restructuration. Parmi les personnes contactées, celles qui se sont montrées disposées à œuvrer dans cette commission sont les suivantes: M. Jean Christe (qui, après deux séances, a dû renoncer à toute activité pour des raisons de santé), M. Marcel Houlmann, M. Jean Jobé, M. Georges Morand, M. Roland Schaller, assumant la présidence, ainsi que M^{me} Françoise Baumgartner, se chargeant du secrétariat. La Direction de l'ADIJ a donné pour mandat à cette commission de proposer aux autorités de l'ADIJ une nouvelle formulation des activités et des statuts de l'association, maintenue dans sa structure fondamentale.

Elle a mis à la disposition de la commission l'ensemble des rapports concernant l'avenir de l'association, qui ont été rédigés jusqu'à ce jour.

Dans le cadre qui lui a été fixé, la Commission de restructuration a veillé à ce que les buts essentiels poursuivis par l'ADIJ puissent être maintenus. Elle a précisé le rôle d'animation de l'ADIJ, en prévoyant que soit mise sur pied une documentation judicieuse, que soient organisées des journées de débats et que soient confiées ou facilitées des études sur des thèmes généraux et des problèmes concrets. Elle a fait en sorte que, dans le cadre des buts poursuivis, ses instruments de travail restent les commissions, celles qui ont encore un rôle spécifique à jouer, et celles qui sont à restructurer en raison du nouveau rôle qui leur sera attribué, ainsi que le bulletin mensuel, trait d'union entre les membres.

Les membres de la Commission de restructuration se sont réunis la première fois le 16 avril 1980 et se sont rencontrés à cinq reprises.

II. Les raisons militant en faveur du maintien de l'ADIJ

A. L'ADIJ et son passé

L'ADIJ a été créée en raison des difficultés économiques ressenties par les sept districts du Jura, et liées notamment aux problèmes posés par les voies de communication.

La nécessité s'en faisant sentir, son champ d'activité s'est étendu à l'ensemble de la vie socio-économique jurassienne, que l'on éprouvait le besoin de définir et dont on voulait faire ressortir les préoccupations. Ayant démontré son efficacité, il a été jugé nécessaire que l'ADIJ concourre aux réalisations publiques régionales, et elle a été reconnue comme étant une association d'utilité publique en 1952.

La vie de l'association est liée à l'histoire jurassienne. Ses membres ont contribué à en déterminer les caractéristiques économiques et sociales.

Le Jura possédant certains traits spécifiques du point de vue socio-économique, les travaux de l'association ont permis de faire constater l'identité et l'homogénéité des problèmes auxquels sont confrontés les sept districts jurassiens, en particulier leur dépendance à l'égard des grands pôles trop attractifs, dépendance due notamment à l'absence de petits centres pouvant se compléter au lieu de se concurrencer. L'apport de l'association, dans ce domaine en particulier, a permis la réalisation d'objectifs favorisant la création de centres partiels intéressant l'ensemble du Jura comme entité.

B. L'ADIJ et la partition du Jura

L'ADIJ, association qui a toujours voulu être le lieu où s'organise le développement harmonieux du Jura des sept districts, par les moyens de la planification et de la coordination, a été particulièrement consciente de la réalité essentiellement politique du plébiscite du 23 juin, et s'est interdit toute ingérence dans cette consultation.

L'espace jurassien étant désormais formé de deux entités, l'ADIJ ne doit pas être substantiellement affectée par les institutions mises en place de part et d'autre de la frontière, son

rôle d'animation dans la vie socio-économique jurassienne pouvant, comme par le passé, être apprécié de chacun.

C. L'ADIJ face à l'avenir

Jusqu'à ce jour, l'ADIJ a très largement pris en charge les problèmes spécifiques à la région jurassienne des sept districts. Ce que doit poursuivre l'ADIJ, c'est favoriser les facteurs positifs de développement, pour maintenir et permettre des solutions d'ensemble. Il est en effet raisonnable d'être convaincu du fait que tout développement doit aussi être pensé en termes régionaux.

La région jurassienne, prise comme entité, rencontre des problèmes qui lui sont propres (attractivité de la région jurassienne en matière d'implantation industrielle, développement de l'agriculture, de l'artisanat et des services, voies de communication, formation professionnelle, etc.) et les solutions à trouver dépendant essentiellement de sa volonté. Si les collectivités publiques et les organismes existants peuvent être d'un apport certain, il revient à une association comme l'ADIJ de les appuyer et de les stimuler par ses interventions et ses initiatives.

Cela est d'autant plus justifié que les tâches étatiques sont de plus en plus complexes et que la tentation est grande, chaque fois que l'intervention publique est nécessaire, de penser et d'agir en fonction des intérêts d'une collectivité locale, sans tenir compte des intérêts régionaux plus généraux.

La technicité de nombreux problèmes d'aujourd'hui centralise de plus en plus le pouvoir de décision dans les mains de l'administration, et d'organismes qui en dépendent. Ceci a pour corollaire que les populations concernées vont comprendre de moins en moins l'exécution de décisions à l'élaboration desquelles elles ne vont pas être associées, ce d'autant moins que les réalisations intéressantes l'ensemble de la région jurassienne ne seront peut-être pas envisagées. Cette façon de voir les choses est contraire au bon sens et préjudiciable aux projets d'envergure.

Aujourd'hui comme hier, l'ADIJ doit continuer à jouer son rôle d'animation et doit être l'agent de coordination et le centre de collaboration de la région jurassienne, sur le plan socio-économique, tout en attachant une importance particulière aux activités des organismes mis en place par les cantons.

Pour ce faire, l'ADIJ devra mettre sur pied un bureau d'informations, d'analyses et d'études, permettant de dégager des données intéressant toute la région jurassienne. Ainsi, on pourra éviter un isolement préjudiciable aux deux nouvelles entités politiques.

De même, l'ADIJ aura à organiser des débats et à ouvrir des discussions sur des questions d'actualité et sur des solutions à trouver pour résoudre les problèmes en rapport avec les préoccupations de l'association.

L'ADIJ devra enfin donner la possibilité aux étudiants d'orienter leurs travaux académi-

ques sur des thèmes propres à la région jurassienne. Par ailleurs, elle devra prendre l'initiative de confier à des spécialistes le soin de mener des recherches dans des domaines particuliers.

L'ADIJ, qui couvre l'ensemble des sept districts du Jura, devra veiller à une saine planification de ses activités. Elle devra également se charger de certaines relations avec l'extérieur. Comme toute association étenant son activité sur deux entités étatiques, elle aura à éviter les conflits qui pourraient surgir.

Les formes de coopération de l'ADIJ doivent se manifester, dans un premier temps, de façon informelle, par des subventions, des appuis, ou tout autre moyen. Dans un deuxième temps, une forme contractuelle ou institutionnelle pourra être envisagée.

III. Les moyens d'action pour atteindre les buts que poursuit l'ADIJ

Dans le contexte actuel, qui voit se constituer peu à peu des organismes mis en place par les deux cantons, il est aléatoire d'énumérer de façon exhaustive tous les moyens d'actions propres à permettre à l'ADIJ d'atteindre les buts qu'elle poursuit.

Il convient de relever en particulier que certaines commissions jouent un rôle caractéristique, alors que d'autres sont en concurrence avec des organismes déjà existants, ou en voie de création, dans le Jura bernois et dans le canton du Jura.

Il est évident que, dans un premier temps, les commissions ayant un rôle spécifique doivent poursuivre leur activité. Quant à celles dont l'activité est à redéfinir, en raison de l'existence des organismes mis en place, il y aura lieu de les mettre en veilleuse ou de les supprimer si nécessaire. Par ailleurs, il appert que certaines commissions doivent être regroupées, de façon à éviter la dispersion de leurs actions. Elles seront ainsi plus efficaces. Le bulletin mensuel, qui doit rendre compte de la complète activité de l'ADIJ, devra être rédigé par une commission affectée spécialement à cet objet.

Enfin, un secrétariat général, en relations étroites avec la Direction et les responsables des différentes commissions, devra être apte à mettre à disposition la documentation souhaitée. Il devra prendre les contacts nécessaires pour organiser des débats, orienter des recherches et confier des études.

Dans le cadre de son renouveau, l'activité de l'ADIJ doit, pour l'immédiat, se manifester de la façon suivante :

A. Par le biais des commissions

a) Caractéristiques (dont les règlements devront être revus) :

Commission économique

- étude du rôle et de l'influence des pôles urbains situés à l'extérieur du Jura, ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour compenser les effets négatifs ;
- étude du rôle et de l'influence des industries horlogère et de machines, de l'artisanat et du secteur tertiaire, dans le développement économique de la région jurassienne, ainsi que des possibilités de diver-

STOLZ TV

TV - RADIO - HI-FI - ANTENNES COLLECTIVES
SERVICE DE RÉPARATIONS

Delémont	Rue du 23-Juin 22	0 066 22 41 13
Moutier	Rue de la Gare 16	0 032 93 36 26
Tramelan	Grand-Rue 131	0 032 97 57 57



- Assiste les patrons dans la recherche de personnel.
- Aide les personnes possédant un métier à trouver un emploi.

CENTRALE DU TRAVAIL

INTERIM SERVICE ARBER SA

Rue Maltière 17

2800 DELÉMONT

Tél. 066 22 74 22



SUCCURSALE DE PORRENTRUY - Rue du 23-Juin 8
Tél. 066 65 12 41

”Oui, on a toujours fait de bonnes expériences avec l’UBS.”

L’UBS vous fait profiter de son expérience pour vos questions d’argent: qu’il s’agisse de vous orienter sur le chemin de l’épargne ou du placement, d’exécuter vos paiements, ou encore de vous procurer des billets de banque ou des chèques de voyage pour vos vacances à l’étranger.



Union de Banques Suisses

- sification à partir du potentiel industriel existant;
- etc.

Commission sociale

- étude de l'utilisation optimale des moyens mis à la disposition de l'action sociale;
- initiatives en vue de coordonner les mesures à prendre et faciliter les échanges et les informations;
- formation permanente des travailleurs sociaux;
- etc.

Commission de la formation professionnelle

- étude de l'offre et de la demande de main d'œuvre dans l'économie jurassienne;
- étude des possibilités de formation continue ainsi que de reconversion et de réinsertion professionnelle;
- recherche de coordination dans la formation professionnelle des apprentis de l'ensemble de la région jurassienne;
- création d'une bourse de travail, notamment pour les jeunes demandeurs d'emploi;
- etc.

b) A créer ou à redéfinir

Commission de prospective ou des affaires conjoncturelles

- recherche de moyens en vue d'augmenter l'attractivité de la région jurassienne en matière d'implantation industrielle, de développement de l'artisanat et des services;
- étude en vue de la diversification du secteur industriel;
- étude en vue du développement du secteur tertiaire;
- etc.

Commission des communications ferroviaires, routières, etc.

- étude du rôle et de l'influence des voies de communications dans le développement de la région jurassienne;
- choix des principaux axes prioritaires à développer;
- coordination des interventions à engager sur le plan cantonal et fédéral;
- etc.

Commission du bulletin

- réorganisation en vue d'une meilleure infor-

mation cernant mieux l'activité des commissions;

- rédaction d'articles sur des thèmes choisis et sous l'impulsion de la Commission du bulletin;
- diffusion d'études intéressant les diverses activités prises en charge par l'ADIJ;
- etc.

Commission de la protection de la nature et du patrimoine

- étude en vue de la coordination des mesures à prendre dans ce domaine;
- propositions à faire aux organismes cantonaux, quant à d'éventuelles mesures à prendre dans ce domaine;
- sensibilisation et information du public;
- etc.

c) A mettre en veilleuse ou à supprimer si nécessaire (à moins que les intéressés puissent eux-mêmes proposer des activités à prendre en charge par l'ADIJ)

Commission agricole

Commission pour l'aménagement du territoire

N.B. La Commission des affaires communales et celle des forêts et du bois ont été supprimées en date du 20 février 1980.

B. Par le biais d'un office de documentation

- organiser un bureau d'informations et de statistiques se rapportant à la région jurassienne, en collaboration avec la Commission économique, les organismes cantonaux mis en place, le bureau fédéral et les institutions intéressées.

C. Par le biais d'un bureau de coordination

- organiser des débats avec des personnalités spécialisées dans les domaines intéressant l'ADIJ;
- recenser les étudiants jurassiens et leur offrir la possibilité d'orienter leurs travaux académiques sur des thèmes intéressant la région jurassienne;
- donner mandat à des spécialistes d'entreprendre des études;

- proposer une participation de l'ADIJ, en tant que membre, à d'autres associations
- ou organismes;
- etc.

IV. Statuts

A. Remarques préliminaires

Il est évident que l'ADIJ ne peut plus garder une structure telle que celle qui a été la sienne jusqu'à ce jour.

Pour la Commission de restructuration, il s'agit en conséquence de proposer une modification des statuts, qui permette à chaque membre, ressortissant du Jura bernois ou du canton du Jura, d'avoir l'assurance de pouvoir œuvrer pleinement dans la poursuite des buts de l'association.

Dans le même sens, l'association devant étendre son activité sur deux entités cantonales, une garantie doit pouvoir être donnée à chaque partie concernée, garantie selon laquelle ni les membres du Jura bernois, ni ceux du canton du Jura, ne se verront imposer des solutions qu'ils n'acceptent pas. Ce postulat se justifie aussi du fait que les fonds provenant soit du canton de Berne, soit du canton du Jura, devront être affectés prioritairement, sinon exclusivement, à des opérations intéressant l'une des deux parties du territoire sur lequel l'association exerce ses activités.

Ainsi, c'est dans ce cadre d'abord qu'une modification des statuts est suggérée.

Par ailleurs, d'autres modifications s'avèrent indispensables, du fait notamment que l'adaptation des buts de l'association et de ses moyens devient nécessaire, compte tenu de son rôle de coordination.

V. Conclusions

De l'avis de la Commission de restructuration, l'ADIJ a donc un rôle déterminant à jouer dans le développement de la région jurassienne.

Il n'est pas douteux que, par la concertation et l'utilisation de ses services, l'ADIJ peut être en mesure de proposer des solutions aux problèmes en rapport avec les préoccupations de l'association.

L'ADIJ doit pouvoir favoriser les facteurs positifs de développement par ses initiatives, tout en étant le centre de collaboration et l'agent de coordination nécessaires à des projets pouvant intéresser l'ensemble de la région jurassienne.

Dans le cadre des nouvelles structures proposées, la Commission de restructuration a acquis la conviction que l'ADIJ pourra jouer le rôle d'un organe consultatif, groupant des membres concernés par le développement de la région jurassienne. En conservant des points de contact entre les personnes et les organismes intéressés, l'ADIJ permettra également l'élaboration d'actions communes, en suscitant, par ses initiatives, une concertation en vue de réaliser des projets pouvant intéresser la région jurassienne des sept districts.

Statuts

Article actuel	Nouvel article (voir commentaire ci-après)
-----------------------	------------------------------------------------------

I. Dispositions générales

Art. 1

a) Nom et siège

- Ch. 1 L'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ) est une association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- Ch. 2 Elle a son domicile au siège de l'administration.
- L'Association pour la défense des intérêts *jurassiens* (ADIJ) est une association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
Elle a son domicile au siège de *son président*.

Art. 2

b) But

- Ch. 1 Son but est de défendre les intérêts du Jura dans tous les domaines touchant:
– au développement de l'économie en général;
– à l'aménagement du territoire, notamment aux voies de communication à la protection de la nature et des sites, à la sauvegarde du patrimoine et au développement harmonieux des agglomérations;
– aux problèmes communaux et sociaux;
– à la formation professionnelle.
- Son but est de défendre les intérêts *des districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, La Neuveville et Porrentruy* dans tous les domaines touchant:
– au développement de l'économie en général;
– aux voies et aux moyens de communications;
– aux problèmes sociaux;
– à la formation professionnelle;
– pour le cas où elle le juge opportun, elle s'intéressera à l'aménagement du territoire, à la protection de la nature et des sites, à la sauvegarde du patrimoine et au développement harmonieux des agglomérations.
- Ch. 2 Elle soutient la vie culturelle.
- Non modifié.

Art. 3

c) Moyens

- Ch. 1 Elle agit au besoin, en collaboration avec les autorités et les administrations communales, cantonales et fédérales ou avec d'autres groupements.
- Dans tous les domaines dont elle s'occupe:
– elle constitue un office de documentation;
– elle confie ou facilite des études;
– elle diffuse toute information utile;
– elle favorise des réalisations concrètes, etc.

	<i>Article actuel</i>	<i>Nouvel article</i> (voir commentaire ci-après)
Ch. 2		Elle agit au besoin, en collaboration avec les autorités et les administrations communales, cantonales et fédérales ou avec d'autres groupements.
	II. Sociétaires	
	Art. 4	
	<i>a) Membres fondateurs</i>	
Ch. 1	Les communes de Delémont, Laufon, Moutier, Porrentruy, ainsi que l'Association pour la défense et l'aménagement de l'Orval (ADOR), autrefois «Comité régional pour la défense des intérêts économiques de Tavannes et environs», sont les membres de l'ADIJ.	Les communes de Delémont, Laufon, Moutier, Porrentruy, ainsi que l'Association pour la défense et l'aménagement de l'Orval (ADOR), autrefois «Comité régional pour la défense des intérêts économiques de Tavannes et environs», sont les <i>fondateurs</i> de l'ADIJ. <i>En tant que membres de l'association, elles ont d'office droit à un siège au Comité central.</i>
Ch. 2		
	Art. 5	
	<i>b) Membres</i>	
	L'ADIJ est composée de membres collectifs et individuels :	L'ADIJ est composée de membres collectifs et individuels :
	– <i>collectifs</i>	– <i>collectifs</i>
	1. les communes municipales, mixtes et bourgeoises ;	1. les communes municipales, mixtes et bourgeoises ;
	2. d'autres corporations de droit public et privé ;	2. d'autres corporations de droit public et privé ;
	3. les associations d'utilité publique et d'intérêts économiques ;	3. les associations d'utilité publique et d'intérêts économique <i>et professionnel</i> ;
	4. les entreprises industrielles et commerciales ;	4. les entreprises industrielles et commerciales ;
	Les personnes physiques ayant l'exercice des droits civils.	Les personnes physiques ayant l'exercice des droits civils.
	Art. 6	
	<i>c) Membres d'honneur</i>	
Ch. 1	Les personnes qui ont rendu d'éminents services à l'ADIJ et au Jura peuvent être nommées membres d'honneur.	Les personnes qui ont rendu d'éminents services à l'ADIJ et à la <i>région jurassienne</i> peuvent être nommées membres d'honneur.
Ch. 2	L'ADIJ peut nommer un président d'honneur ; à ce titre, il siège d'office au Comité central.	

Article actuel**Nouvel article**

(voir commentaire ci-après)

Art. 7*d) Admission, démission, exclusion*

- Ch. 1 Les demandes d'admission et les démissions doivent être présentées par écrit au secrétariat. Le Comité central se prononce à leur sujet. Non modifié.
- Ch. 2 La qualité de membre se perd par démission ou exclusion. Non modifié.
- Ch. 3 Le Comité central peut exclure un membre soit si celui-ci agit à l'encontre des intérêts de l'association, soit si la cotisation annuelle n'a pas été payée après rappel. La cotisation doit être acquittée jusqu'à l'expiration de la qualité de membre. Non modifié.

III. Organes**Art. 8**

- Ch. 1 Les organes de l'association sont:
1. l'assemblée générale;
2. le comité central;
3. la direction;
4. le secrétariat permanent;
5. les commissions;
6. la commission de vérification des comptes. Les organes de l'association sont:
1. l'assemblée générale;
2. le comité central;
3. la direction;
4. le secrétariat *général*;
5. les commissions;
6. la commission de vérification des comptes.
- Ch. 2 La direction représente l'association envers les tiers, pour autant que cette représentation n'est pas confiée par la loi, les statuts ou le règlement administratif à un autre organe. *Lors des élections à tous les organes de l'association, on veillera à assurer une représentation équilibrée des territoires cantonaux concernés.*
- Ch. 3
- La direction représente l'association envers les tiers, pour autant que cette représentation n'est pas confiée par la loi, les statuts ou le règlement administratif à un autre organe.

Art. 9*a) Assemblée générale, composition*

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'ADIJ; chacun de celui-ci y dispose d'une voix.

Non modifié.

<i>Article actuel</i>	<i>Nouvel article</i> (voir commentaire ci-après)
-----------------------	------------------------------------------------------

Art. 10

Compétences

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'ADIJ. Ses compétences sont les suivantes:

1. approbation du rapport d'activité;
2. adoption du programme d'activité;
3. adoption des comptes, du budget et fixation du montant des cotisations;
4. nomination du comité central, de son président, du président d'honneur, des membres d'honneur et de la Commission de vérification des comptes (exception faite de l'art. 13, chiffre 5);
5. adoption et révision des statuts;
6. dissolution de l'association.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'ADIJ. Ses compétences sont les suivantes:

1. approbation du rapport d'activité;
2. adoption du programme d'activité;
3. adoption des comptes, du budget et fixation du montant des cotisations;
4. *nomination de son président, des membres d'honneur et de la Commission de vérification des comptes;*
5. *élection des deux collèges du Comité central;*
6. adoption et révision des statuts;
7. dissolution de l'association.

Art. 11

Convocation

Ch. 1	L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an.	Non modifié.
Ch. 2	Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité central ou lorsqu'un cinquième des membres le demande par écrit.	Non modifié.
Ch. 3	La convocation est adressée aux membres quinze jours au moins avant l'assemblée générale.	Non modifié.

Art. 12

b) Comité central, composition

Ch. 1	Le Comité central est composé d'au moins quarante membres.	Non modifié.
Ch. 2	En font partie d'office: la direction, les cinq membres fondateurs, le président d'honneur et les présidents des commissions. Pour le surplus, les membres du Comité central sont nommés selon la clé de répartition suivante: – 9 communes: soit une par district jurassien, ainsi que Bienne et Granges;	<i>En font partie d'office: la direction, les membres fondateurs et les présidents des commissions.</i>

	<i>Article actuel</i>	<i>Nouvel article</i> (voir commentaire ci-après)
	<ul style="list-style-type: none"> - 6 représentants des membres collectifs (exception faite de l'art. 5, chiffre 1); - 6 représentants au moins des membres individuels. 	
Ch. 3	<p>Les membres du Comité central sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Cette disposition ne s'applique pas au président d'honneur, aux cinq membres fondateurs et au secrétaire général.</p>	<p><i>Le Comité central est subdivisé en deux collèges, l'un composé des membres ressortissant des districts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy, l'autre composé des membres ressortissant des districts de Courtelary, Laufon, Moutier et La Neuveville. Chacun des collèges se prononce seul pour toutes les décisions appelant un vote et pour toutes les élections. Si le vote d'un des deux collèges est négatif, l'objet est refusé ou renvoyé à la direction.</i></p> <p><i>Le vote du Comité central est réputé unanime si aucune opposition ne se manifeste. Si cinq membres du Comité central le demandent, les votes ont lieu au bulletin secret.</i></p>
Ch. 4	<p>Des tiers peuvent, au besoin, et sur indication de la direction, assister aux séances du Comité central avec voix consultative.</p>	<p><i>Les membres du Comité central sont élus pour quatre ans et sont rééligibles une fois. Cette disposition ne s'applique pas aux fondateurs et au secrétaire général.</i></p>
Ch. 5		<p>Des tiers peuvent, au besoin, et sur invitation de la direction, assister aux séances du Comité central avec voix consultative.</p>

Art. 13

Compétences

Le Comité central

1. prend toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association;
2. exécute le programme d'activité adopté par l'Assemblée générale;
3. prépare tous les objets à soumettre à l'Assemblée générale;
4. choisit parmi ses membres la direction, sauf le président central et le secrétaire général;

Non modifié.

Article actuel***Nouvel article***

(voir commentaire ci-après)

5. nomme les présidents et membres des commissions, ainsi que le secrétaire général;
6. élabore le cahier des charges du secrétaire général et un règlement administratif;
7. approuve les règlements des commissions et leur programme d'activité;
8. se prononce sur les demandes d'admission, les démissions et les cas d'exclusion;
9. décide de toutes dépenses dépassant la compétence financière de la direction.

Art. 14*c) Direction*

Ch. 1

La direction est formée du président central, du secrétaire général et de trois autres membres (un vice-président, un trésorier et un assesseur). Elle se constitue elle-même.

Ch. 2

La direction gère l'association; sa compétence financière est de Fr. 1000.— par objet ne figurant pas au budget.

La direction est formée *du président central, du secrétaire général, de deux vice-présidents fonctionnant comme présidents de chacun des deux collèges (art. 12, ch. 3) et d'un trésorier.*

La direction gère l'association; sa compétence financière est de Fr. 2000.— par objet ne figurant pas au budget.

Art. 15*d) Commissions*

Les commissions sont créées par le Comité central sur proposition de la direction. Les compositions, compétences et règlements sont arrêtés par le Comité central.

Non modifié.

Art. 16*e) Commission de vérification des comptes*

Trois membres de l'ADIJ, élus par l'Assemblée générale, forment la Commission de vérification des comptes. Celle-ci comprend un président élu pour quatre ans et rééligible, ainsi que deux communes élues pour deux ans et remplacées à raison d'une par année.

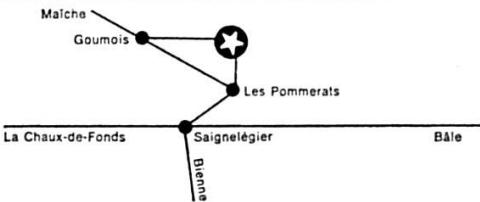
Trois membres de l'ADIJ, élus par l'Assemblée générale, forment la Commission de vérification des comptes. Celle-ci comprend un président élu pour *deux ans et rééligible deux fois*, ainsi que *deux autres membres* élus pour deux ans et remplacés à raison d'un par année.

Bons hôtels et restaurants du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT	HÔTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	L. Gatherat 066 75 56 63
DELÉMONT	HÔTEL DE LA BONNE-AUBERGE Votre relais gastronomique au cœur de la vieille ville - Chambres tout confort Ouvert de mars à décembre	Famille W. Courto 066 22 17 58
DELÉMONT	BUFFET DE LA GARE Relais gastronomique Salles pour banquets et sociétés	Famille P. Di Giovanni 066 22 12 88
DELÉMONT	HÔTEL DU MIDI Cuisine soignée - Chambres tout confort Salles pour banquets et sociétés	Roland Broggi 066 22 17 77
DEVELIER	HÔTEL DU CERF Cuisine jurassienne - Chambres - Salles	Charly Chappuis 066 22 15 14
GLOVELIER	RESTAURANT DE LA POSTE Salles pour banquets, noces, sociétés - Deux salles à manger accueillantes Bien situé au cœur du Jura	Fam. M. Mahon-Jeanguenat 066 56 72 21
MOUTIER	HÔTEL OASIS Chambres et restauration de 1 ^{re} classe Salles pour banquets de 30 à 120 personnes	Mme L. Lötscher 032 93 41 61
MOUTIER	HÔTEL SUISSE Rénové - Grandes salles - Chambres tout confort	Famille José Brioschi 032 93 10 37
MOUTIER	CASA D'ITALIA Restaurant - Bar - Gril - Pizzeria	032 93 40 38

1862



HOTEL-RESTAURANT MOULIN-JEANNOTTAT

Truites aux fines herbes
Pain de ménage cuit au four à bois
Dortoirs pour groupes
Famille P. Dubail-Girard
Tél. 039 51 13 15

PORRENTRUY

HÔTEL TERMINUS

Hôtel avec douches - Bains - Lift
Restaurant français - Bar-discothèque -
Salle de conférence L. Corisello-Schär
066 66 33 71

REUCHENETTE

HÔTEL DE LA TRUITE

Découvrez le charme de cette hostellerie - Nicklaus
Salles pour mariages et banquets - Chambres - Kalbermatten
Salle de conférence pour 30 pers. 032 96 14 10

SAIGNELÉGIER

HÔTEL BELLEVUE

Cent lits - Chambres (douche et W.-C.)
Sauna - Jardin d'enfants - Locaux aménagés pour séminaires - Tennis - Prix spéciaux en week-end pour skieurs de fond Hugo Marini
039 51 16 20

SAIGNELÉGIER

HÔTEL DE LA GARE ET DU PARC

Salles pour banquets et mariages - Chambres tout confort, très tranquilles M. Jolidon-Geering
039 51 11 21/22

SAINT-IMIER

BUFFET DE LA GARE

Grande carte - Spécialités de raclette et fondue - Salles pour sociétés, noces et banquets - Terrasse ombragée Fam. Jean Savioz
039 41 20 87

SAINT-IMIER

HÔTEL DES XIII-CANTONS

Relais gastronomique du Jura C. et M. Zandonella
039 41 25 46

TAVANNES

HÔTEL ET RESTAURANT DE LA GARE

Hôtel réputé de vieille date pour sa cuisine soignée et ses vins de choix - Petites salles pour sociétés - Parc pour autos et cars Fam. A. Wolf-Béguelin
032 91 23 14

Article actuel***Nouvel article***
(voir commentaire ci-après)

IV. Ressources

Art. 17

Ch. 1	Les ressources de l'ADIJ sont constituées notamment par: – les cotisations des membres; – la quote-part de la SEVA; – les subventions; – le produit de la fortune; – les dons, legs ou héritages.	Les ressources de l'ADIJ sont constituées notamment par: – les cotisations des membres; – les subventions; – le produit de la fortune; – les dons, legs ou héritages.
Ch. 2	Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale, au prorata de la population pour les communes municipales ou mixtes, et d'une manière équitable pour les autres membres collectifs et les membres individuels.	Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale, <i>d'une manière équitable pour les membres collectifs et les membres individuels.</i>

V. Dissolution

Art. 18

Ch. 1	La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.	Non modifié.
Ch. 2	Les biens seront confiés à un Conseil municipal à désigner pour l'Assemblée générale pour être remis à une nouvelle association poursuivant le même but.	Les biens seront confiés à <i>une fondation à constituer poursuivant le même but que l'ADIJ.</i>
Ch. 3	Quant aux archives, elles seront déposées aux Archives jurassiennes.	Quant aux archives, <i>elles seront également remises à cette fondation.</i>

Commentaires sur les modifications apportées aux statuts

Article 1

Chiffre 1

Le sigle «ADIJ» doit subsister. Toutefois, la référence aux intérêts du Jura contient une ambiguïté que l'on peut supprimer en parlant des «intérêts jurassiens», ce qui précise mieux le territoire couvert par les activités de l'association (de même à l'art. 2, ch. 1).

Chiffre 2

Le domicile de l'association sera celui du président, puisque l'ADIJ devient une association intercantonale.

Article 2

Chiffre 1

Pour bien délimiter la zone d'activité de l'ADIJ, il est préférable de parler des «intérêts des districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, La Neuveville, Porrentruy».

Alinéa 2

Dans la liste des domaines dont s'occupe l'ADIJ, il se justifie d'ajouter les moyens de communications.

En raison notamment des organismes créés par les deux cantons, l'ADIJ ne pourra plus jouer qu'un rôle coordinateur, et seulement en cas de nécessité, dans des domaines comme l'aménagement du territoire, la protection de la nature et des sites, la sauvegarde du patrimoine et le développement harmonieux des agglomérations. Il convient dès lors de supprimer ces activités prévues à l'art. 2, ch. 1, al. 2 et de prévoir une nouvelle rédaction à la fin du chiffre 1, pour tenir compte de cette réalité.

Alinéa 3

Il y a lieu de supprimer les problèmes communaux, puisque les collectivités publiques sont soumises à des juridictions étatiques différentes.

Chiffre 2

Non modifié.

Article 3

Chiffre 1

Il est nécessaire de faire une liste non exhaustive des moyens que l'ADIJ entend utiliser pour atteindre ses buts. Certains de ces moyens sont d'ailleurs déjà utilisés: embryon de documentation, bulletin mensuel.

Chiffre 2

Reprend le libellé du chiffre 1 des statuts actuels.

Article 4

Chiffre 1

Les notions de «fondateurs» et de «membres fondateurs» sont à disjoindre car il faut tenir compte du fait qu'un fondateur pourrait démissionner de la nouvelle ADIJ.

Chiffre 2

Il est nécessaire de préciser qu'un fondateur, membre de l'ADIJ restructurée, a d'office un siège au Comité central (cf. également art. 12, ch. 2 et 3).

Article 5

Point 3

Il est nécessaire d'ajouter ici les associations d'intérêt «professionnel».

Article 6

Chiffre 1

Il est judicieux de remplacer le terme «Jura» par «région jurassienne».

Chiffre 2

Il est judicieux de renoncer à la possibilité de nommer un président d'honneur, qui aurait d'office un siège au Comité central (cf. art. 10, ch. 4, art. 12, ch. 2 et 3).

Article 7

Non modifié.

Article 8

Chiffre 1

Alinéa 4

Les moyens financiers de l'ADIJ ne lui permettront peut-être plus, à court terme, d'utiliser les services d'un secrétariat permanent. Il convient dès lors de prévoir qu'un secrétariat général.

Chiffre 2 (nouveau)

Il est nécessaire de préciser ici que la composition des différents organes de l'ADIJ sera formée, de façon équilibrée, de membres du Jura bernois et du canton du Jura.

Chiffre 3

Reprend le libellé du chiffre 2 des statuts actuels.

Article 9

Non modifié.

Article 10

Point 4

Ce chiffre ne comprend plus que la nomination du président de l'ADIJ, des membres d'honneur et de la Commission de vérification des comptes. A noter que la notion de président d'honneur est supprimée.

Point 5

Ce nouveau point traite ici de l'élection des deux collèges du Comité central (cf. art. 13).

Point 6

Ancien chiffre 5.

Point 7

Ancien chiffre 6.

Article 11

Non modifié.

Article 12

Chiffre 1

Non modifié.

Chiffre 2

A noter ici que la notion de président d'honneur est supprimée. Par ailleurs, la clé de répartition concernant la composition du Comité central est celle prévue à l'art. 8, ch. 2 nouveau.

Chiffre 3 (nouveau)

Afin d'assurer une garantie aux membres du Jura bernois et du canton du Jura, garantie selon laquelle ils ne seront pas majorisés, il est prévu la création de deux collèges partiaires.

Ce point, qui ne figure pas dans les statuts actuels de l'ADIJ, constitue en quelque sorte un droit de veto octroyé à chacun des deux collèges.

Chiffre 4

Chiffre 3 ancien et modifié.

A noter ici la suppression de la notion de président d'honneur.

Afin de favoriser un renouvellement régulier du Comité central, une limitation du nombre de réélections est introduite. Ainsi, les membres ne seront rééligibles qu'une fois. Ils siégeront donc au maximum huit ans au Comité central.

Article 13

Non modifié.

Article 14

Chiffre 1

On précise ici que, parmi les cinq membres faisant partie de la direction de l'ADIJ, il y aura deux vice-présidents, présidents de chacun des deux collèges prévus à l'art. 12, ch. 3.

Chiffre 2

La compétence financière de l'association passe de Fr. 1000.— à Fr. 2000.— par objet ne figurant pas au budget.

Article 15

Non modifié.

Article 16

La durée du mandat de président de la Commission de vérification des comptes est raccourcie, de même, le nombre de réelec-

tions possibles est limité. Par ailleurs, la notion de représentants de communes est supprimée.

Article 17

Chiffre 1

La notion de quote-part de la SEVA est abandonnée.

Chiffre 2

Il n'est plus nécessaire que les cotisations des communes soient fixées au prorata de la population.

Article 18

Chiffre 1

Non modifié.

Chiffre 2

En cas de dissolution de l'ADIJ, ses biens devront être remis à une institution poursuivant le même but.

Chiffre 3

Il en est de même en ce qui concerne les archives.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Données chiffrées concernant les divers éléments de l'indice suisse des prix à la consommation en septembre 1980

Les indices et taux de variation des neuf groupes de biens et de services sont les suivants:

Groupes de biens et de services	Indice septembre 1980	Variation en % par rapport à		
	Sept. 1966 = 100	Sept. 1977 = 100	août 1980	septembre 1979
Total	184,9 ^a	109,7	0,0	3,8
Alimentation	•	120,1	0,0	9,3
Boissons et tabacs	•	106,9	0 ^b	2,9
Habillement	•	106,6	1,5	4,0
Loyer du logement	•	101,2	0 ^b	1,1
Chauffage et éclairage	•	135,5	- 1,7	- 8,7
Aménagement et entretien du logement . . .	•	105,9	0,8	4,2
Transports et communications	•	106,6	- 0,4	2,3
Santé et soins personnels	•	108,1	0,2	2,3
Instruction et loisirs	•	107,7	0 ^b	6,3

^a Valeur de la nouvelle série, convertie en prenant comme référence la base 100 en septembre 1966.

^b N'a pas été l'objet d'un nouveau relevé au cours du mois sous revue.

Administration de l'ADIJ et rédaction des «Intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344
2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51

Rédacteur responsable:
Frédéric Savoye, Saint-Imier

Secrétaire: Teresina Hagmann

Abonnement annuel: Fr. 25.—
Prix du numéro: Fr. 2,50
Caisse: CCP 25-2086

ORGANES DE L'ADIJ

Direction

Président: Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier
☎ bureau 032 93 41 51 privé 039 41 31 08

Secrétaire: Teresina Hagmann
☎ 032 93 41 51

Membres: Rémy Berdat, 2740 Moutier
☎ 038 51 51 75 privé 032 93 21 54
Jean Jobé, 2900 Porrentruy, ☎ 066 66 17 77
Marcel Houlmann, 2515 Prêles
☎ bureau 038 51 31 21 privé 032 85 21 96